

Article | 12 février 2025 | 

Logement : une crise sans précédent, notamment pour les jeunes sortant de l'ASE



Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de l'habitat (CNH) soulignent qu'il y a "urgence" face aux inégalités "fortes" dans l'offre de logement aux jeunes. - © Getty images

Dans un rapport, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de l'habitat (CNH) formulent 57 préconisations pour améliorer l'accès au logement des jeunes, et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.

« *L'ampleur de la crise du logement est sans précédent.* » C'est ce qui résulte du rapport « *Le logement des jeunes : une urgence sociale !* » du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et du Conseil national de l'habitat (CNH), auquel l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (Unhaj) a contribué. Publié fin janvier, le rapport met en lumière les inégalités « *dans l'offre de logements accessibles aux jeunes* ».

« Les jeunes générations sont confrontées à une précarisation croissante, à une décohabitation tardive et à des ressources financières insuffisantes pour accéder à un logement stable », commence le rapport, qui dresse un état des lieux et partage 57 préconisations « pour améliorer l'accès au logement et, par là même, favoriser l'insertion professionnelle de tous les jeunes. »

Jeunes protégés

« Alors que l'âge de décohabitation moyen en population générale est de 23,4 ans, les jeunes bénéficiant d'une mesure de la protection de l'enfance sont "forcés" à une indépendance financière rapide avant leurs 21 ans, nécessitant à la fois un premier emploi et un logement », constate le rapport.

« Avant, j'étais suivi par l'ASE. J'ai commencé à chercher un logement un an avant la fin de ma prise en charge. Et je n'ai signé que huit jours avant mon anniversaire », témoigne un jeune accompagné par la Fondation des apprentis d'Auteuil.

Depuis la loi « Taquet » du 7 février 2022, les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) doivent être accompagnés, « notamment dans le logement, jusqu'à 21 ans », rappelle le rapport. Il indique que l'évaluation de cette politique publique est en cours mais « montre déjà des carences », les accueils provisoires jeunes majeurs (APJM) « étant dépendants de la volonté politique et des moyens alloués par chaque département. »

Jeunes étrangers

Or, les inégalités d'accès à l'APJM marquent les parcours des mineurs non accompagnés (MNA), « notamment au moment du passage à la majorité, avec des difficultés pour certains d'obtenir la régularisation administrative de leur situation », souligne le rapport.

Il préconise alors de « faciliter la régularisation des jeunes étrangers ayant été suivis par l'aide sociale à l'enfance et leur permettre de continuer de bénéficier de l'APJM, même lorsqu'une OQTF [obligation de quitter le territoire français] a été prononcée. »

Articulation entre les secteurs

Autre proposition : « encourager l'organisation de co-formations permettant la rencontre entre les professionnels de la protection de l'enfance et de l'insertion au sens large (emploi, formation, orientation, logement, droit des étrangers, information en santé, etc.) et des jeunes protégés. »

En ce qui concerne les jeunes présentant des addictions, le rapport souligne qu'il

« apparaît nécessaire de renforcer le partenariat entre les secteurs de l'addictologie, du social, du médico-social et du sanitaire. Le défaut d'articulation entre ces différents secteurs constitue aujourd'hui un frein dans l'accompagnement global et notamment l'accès au logement des jeunes », ajoute-t-il.

À lire également :

- Mineurs non accompagnés : un passage à l'âge adulte semé d'embûches
- Aides au logement : avec le calcul "en temps réel", le nombre de bénéficiaires a baissé
- Les pistes de l'association Aurore pour "sortir les personnes de la rue"

 **Marine DERQUENNE**

SOURCES

Rapport du COJ et CNH

Communiqué de l'Unhaj

